

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 08 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Maire, à la salle des fêtes dans un souci de respect des règles de distanciation sociale.

Présents : M. DASSIMY Alain

Mme PAULIN Christine, M. LORDIER Gilbert, M. DEMEUSY Serge, Mme NOEL Huguette, M. DOPPLER Michel, Mme FRENOIS Louisa, M. MIKULA Cédric, M. VELSCH Régis, Mme CHEVALIER Bernadette, M. BRION Philippe, Mme GATINE Bernadette, M. WATELET Jacky, Mme DIEU Sylviane, Mme CHARTON Michelle, M. ROBIN Michel, M. BROCARD Éric, M. VIZCAÏNO Edouard.

Absents excusés :

Mme BARET PRIEUR Odile donnant pouvoir à M. VIZCAÏNO Edouard

Absents non excusés

M. ROBIN Simon

Mme REZETTE Corinne (arrivée 19h15)

Mme TUPEANSKAS Héloïse

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : M. MIKULA Cédric se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu du Conseil de la séance précédente.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité. **Toutes les décisions prises sont adoptées.**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour, par la suppression d'un point au chapitre Fonction Publique : « Création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité. » et l'ajout d'un point supplémentaire au chapitre Aménagement du Territoire : « Travaux rue des jardins – Convention d'engagements réciproques entre le Département des Ardennes et la Commune ».

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Finances Locales

N°2022-013 Budget Principal Ville : Fiscalité directe locale-vote des taux 2022.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'exercice 2021 et dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient du

transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant ainsi le taux à 44.16 % (par addition du taux communal fixé à 20.12 % et celui du département fixé à 24.04 %).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16, portant transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes à partir de l'exercice 2021,

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Sur proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Taxe foncière propriétés bâties	2 869 000	44.16	1 266 950
Taxe foncière non bâties	62 300	33,00	20 559
TOTAL			1 287 509

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

N°2022-014 Vote des subventions aux associations.

Sur proposition de la commission des Finances du 04 avril 2022, Monsieur DASSIMY présente le tableau proposant les subventions à allouer aux associations pour l'année 2022 :

Associations						SUBVENTIONS		Subventions Proposées par la Commission
	2021 Carignan	2021 Extérieur	2022 Carignan	2022 Extérieur	Total Adhérents	Accordées 2021	Dossiers Ddes 2022	
ADECMR					0	630,00 €		590,00 €
ALYCE	45	20	45	20	65			
Amicale des Anciens du 136eme RIF								
Amicale des Donneurs de Sang					0	100,00 €		100,00 €
Amicale de la Chiers					0			
Ardennes Rider's	25	8	25	8	33			
AMIS DE LA CHAPELLE St PIERRE DE WE	53		53		53	500,00 €	x	500,00 €
AMY Académie Musique Yvois	15	47	59		59		x	2 600,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	47		47		47			
Association Technique de Bien Etre	18							
Banque alimentaire des Ardennes							x	
Boxing Club Carignan	11	24	5	23	28		x	500,00 €
Club Tennis Yvois Carignan	25	30	30	20	50	800,00 €	x	800,00 €
Club Yvoisien de Tennis de Table	2	20	1	16	17	500,00 €	x	500,00 €
Collège Jeanne Mélin FSE			225	225	450	250,00 €	x	1 000,00 €
Collège Jeanne Mélin UNSS					0	400,00 €		400,00 €
C.H.A.Y (Cercle historique et artistique yvoisien)	30	40	28	35	63		x	
Centre Isadora	19	54	19	48	67	400,00 €	x	500,00 €
Chantarden	12	21	8	20	28	100,00 €	x	100,00 €
Conciliateurs de Justice					0			
Coopérative Ecole Élémentaire					0	2 500,00 €	x	2 500,00 €
COS (Comité des Oeuvres Sociales)					0			
Croix Rouge Française (Sedan-Yvois)	10	16	10	16	26	200,00 €	x	200,00 €
DDEN	4	4	2	5	7	100,00 €	x	100,00 €
ECOLE MATERNELLE OCCE					0	800,00 €		800,00 €
Etoile Gymnique Carignan	44	93	48	91	139	2 500,00 €	x	2 500,00 €
F.C.B.C.	65	133	78	96	174	3 000,00 €	x	3 000,00 €
Garde à Vous	46	25	41	43	84	700,00 €	x	900,00 €
Gymnastique Volontaire Yvoisienne	9	14	15	16	31	100,00 €	x	100,00 €
Lycée Pierre Bayle					0			
La Boule Yvoisienne	45		45		45			
Les Mouettes de la Chiers					0			
Les 100 Pantouffles	10		10		10	200,00 €	x	200,00 €
LISA					0	50,00 €	x	50,00 €
Les Maquettistes Yvoisiens	10	10	7	13	20	500,00 €	x	500,00 €
Les Teufs Teufs Yvoisiens	7	23	6	25	31	100,00 €	x	100,00 €
Noël Ardennais des Privés d'Emplois					0	100,00 €	x	100,00 €
Poker Club	20	18	20	18	38		x	1 000,00 €
PEEP					0			
PREVENTION ROUTIERE					0		x	
Prévention contre l'Alcoolisme					0			
Rando Yvoisienne	34	83	34	74	108	200,00 €	x	200,00 €
RADIESTHESIE	10	24	10	24	34			
RASED					0	500,00 €	x	500,00 €
Sauvegarde du Fort de Villy					0			
Secours Catholique					0	100,00 €		100,00 €
SCRABLYVOIS	5	10	5	10	15			
SPA					0	100,00 €		100,00 €
TAO QI GONG	10	8	10	8	18			
UNC AFN	19	7	20	5	25	100,00 €	x	100,00 €
Union Cycliste Yvoisienne	5	8	5	11	16		x	
Vétéran Carignan Linay	2	17	2	17	19	200,00 €		200,00 €
Volley Ball Carignan Ardennes	6	10	4	8	12			
Willkommen	15	20	15	15	30		x	
Yvois Carignan Handball	27	103	15	105	120	3 000,00 €	x	3 000,00 €
TOTAL Général	705	890	947	1015	1962	18 730,00 €		23 840,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

N°2022-015 Budget Principal Ville : Constitution de provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations pour compte de tiers) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu qu'un apurement des créances admises en non-valeurs et créances éteintes a été réalisé par la commune à la demande du comptable public notamment pour les années 2018, 2019 et 2020,
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 5 500 euros, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la ville au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet.

N°2022-016 Budget Ville : Vote du budget primitif 2022.

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Sur proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 voix contre (M. VIZCAÏNO Edouard et Mme BARET PRIEUR Odile) et 18 voix pour vote le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	3 114 976.89 €
Dépenses	3 114 976.89 €

Section d'investissement votée en équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	6 957 800.20 €
Dépenses	4 624 369.59 €

Section de fonctionnement votée en suréquilibre

N°2021-017 Travaux de dissimulation des réseaux électriques et de communications électroniques-Aménagement de la traverse de la RD 8043- Hameau de Wé : Participation de la commune à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes.

Vu les travaux de dissimulation des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de le RD8043 - Hameau de Wé ;

Vu la fiche de participation provisoire du 27 janvier 2022 ainsi que le certificat technique du 13 janvier 2022 relatifs à la participation financière provisoire de la Commune ;

Considérant que le montant de la participation de la Commune est estimé à 49 779.32 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la participation de la Commune de CARIGNAN à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes pour la somme maximale de 49 779.32 € (quarante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente-deux centimes) et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet.

N°2021-018 Restauration du mur de façade du cimetière de Carignan : demande de subvention.

Dans l'esprit du Pacte Ardennes signé le 15 mars 2019 dont l'un des objectifs poursuivi concerne la valorisation et la rénovation du patrimoine bâti, en partenariat avec la Région Grand Est, qui a mis en place

des dispositifs d'aides financières, la Commune de CARIGNAN souhaite procéder aux travaux de restauration, sur plusieurs tranches, du mur du cimetière.

A cet effet, la Région Grand Est subventionne ces travaux à hauteur de 50% dans la limite annuelle de 40 000.00 € HT.

Pour cette 1^{ère} tranche, qui concerne la restauration du mur de façade externe et interne, le montant du devis s'élève à : 32 453.87 € HT.

Sur présentation de Monsieur DASSIMY Alain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité arrête le montant prévisionnel des dépenses à 32 453.87 € HT, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions auprès des financeurs, **établit** le plan de financement comme suit :

Région : 50 %	16 226.94 €
Etat - DETR : 20%	6 490.77 €
Autofinancement : 30 %	9 736.16 €
TOTAL	32 453.87€

Et **s'engage** à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

N°2021-019 Restauration d'un tableau de la Collégiale classé au titre des « Monuments Historiques » : demandes de subventions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Carignan est propriétaire d'un tableau du XVIII^{ème} siècle, classé et inscrit au patrimoine depuis le 20 juin 1988, intitulé : Saint Géry.

Il précise qu'il s'agit d'une peinture sur toile, située dans la Collégiale de Carignan, sur le mur Est de la 3^{ème} chapelle, dont le créateur est Joseph BOURDIN.

Après demande des membres du Cercle Historique et Artistique Yvoisien et considérant que cette œuvre fait partie du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose d'autoriser la restauration de cette œuvre dont le coût, après devis de Monsieur KOZAK Igor, expert reconnu, s'élève à 9 220.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête le montant prévisionnel de la dépense à 9 220.00 € HT, **autorise** le Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions auprès des financeurs, **établit** le plan de financement comme suit,

Aide publique - DRAC : 45%	4 149.00 €
Participation Paroisse Saint Géry : 21.69%	2 000.00 €
Autofinancement : 33.31%	3 071.00 €
TOTAL	9 220.00 €

Et **s'engage** à augmenter d'autant sa part d'autofinancement, si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

N°2021-020 Comité des Œuvres Sociales : demande de subvention exceptionnelle.

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel et des Retraités de la Ville de Carignan et du SIVoM Carignan-Blagny demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 276,25€ au titre du départ en retraite de trois agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde au COS une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 276.25 € (mille deux cent soixante-seize euros et vingt-cinq centimes).

N°2021-021 Budget annexe Eau et Assainissement : Constitution de provisions semi-budgétaires pour dépréciation des comptes tiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations pour compte de tiers) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu qu'un apurement des créances admises en non-valeurs et créances éteintes a été réalisé par le service eaux et assainissement de la commune de Carignan à la demande du comptable public notamment pour les années 2018, 2019 et 2020,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 9 000 euros, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe Eaux et Assainissement au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet.

N°2021-022 Budget annexe Eau et assainissement : Vote du budget primitif 2022.

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget annexe 2022 « Eau et Assainissement »,

Le Conseil Municipal étudie le budget, chapitre par chapitre.

Sur proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 2 voix contre (M. VIZCAÏNO Edouard et Mme BARET PRIEUR Odile) et 18 voix pour, vote le Budget Primitif « Eau et Assainissement » 2022 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	583 468.12 €
Dépenses	583 468.12 €

Section d'investissement votée en équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	987 627.52 €
Dépenses	648 745.66 €

Section de fonctionnement votée en suréquilibre

N°2021-023 Budget annexe Val d'Yvois : Vote du budget primitif 2022.

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget annexe 2022 « Lotissement Val d'Yvois »

Le Conseil Municipal étudie le budget, chapitre par chapitre.

Sur proposition de la Commission des Finances du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif « Lotissement Val d'Yvois » 2022 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	434 526.79 €
Dépenses	434 526.79 €

Section d'investissement votée en équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	327 518.03 €
Dépenses	327 518.03 €

Section de fonctionnement votée en équilibre

Fonction Publique

N°2021-024 Contrat Parcours Emplois Compétences – Création d'emploi non permanent d'agent technique à temps complet.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Parcours Emplois Compétences, Monsieur DASSIMY propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 01 juin 2022.

Il précise que ce contrat de droit privé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Enfin les contrats emplois compétences financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », **précise** que ce contrat sera établi pour une durée de 12 mois à compter du 01 juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023, précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, **indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et **accepte** la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Autres Domaines de Compétences

N°2021-025 Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD) : renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (« CDG08 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le Maire rappelle que le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand-Est-Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de renouveler l'adhésion de la collectivité à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

N°2021-026 Plan Communal de Sauvegarde : convention de soutien technico-opérationnel avec l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC 08).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention proposé par l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC 08).

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'ADRASEC 08 apporte son concours dans le cadre de la mise en œuvre du PCS en mettant à disposition de la commune un Poste de Commandement Communal ou un Réseau Temporaire de Sécurité lors de manifestations communales moyennant une cotisation annuelle de 300 euros.

Aussi, afin de renforcer les moyens communaux, l'ADRASEC 08 s'engage à mettre en place les moyens techniques ou logistiques nécessaires de transmission et de gestion de crises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de soutien technico-opérationnel avec l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC 08) dans le cadre la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que tout document et acte relatif à ladite mission.

Institution et Vie Politique

N°2021-027 Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes : Retrait de treize communes.

- Vu la délibération n°2021-17 en date du 10 décembre 2021 du Comité du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes.
- Vu la notification de ces délibérations de retrait de communes par Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 17 décembre 2021,
- Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le retrait des communes suivantes du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes :
Alland'huy Sausseuil, Marquiny, Senuc, Imecourt, Montgon, Thenorgues, Le Mont Dieu, Rilly sur Aisne, Guincourt, Ecordal, La Sabotterie, Givry sur Aisne, Saulces Champenoises.

Aménagement du territoire

N°2021-028 Travaux rue des Jardins - Convention d'engagements réciproques entre le Département des Ardennes et la Commune.

Afin de définir la faisabilité d'un projet de création d'écluses et de places de stationnement rue des jardins dans le but de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité sur la RD 981, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le service Ardennes Ingénierie du Conseil Départemental des Ardennes.
La mission consiste en un accompagnement technique dans les différentes étapes du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter, dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénierie du Conseil Départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant : RD 981 : création d'écluses et de stationnements, **approuve** la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie et **autorise** le Maire à la signer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40.

Le secrétaire,
Cédric MIKULA

Le Maire,
Alain DASSIMY

VILLE DE CARIGNAN

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.	(_22_)
Nombre de membres présents.....	(___)
Nombre de suffrages exprimés.....	(___)
VOTES : Pour.....	(___)
Contre.....	(___)
Abstentions.....	(___)

Date de convocation :

Présenté par Monsieur le Maire,
A CARIGNAN, le 04 avril 2022

Le Maire,

Alain DASSIMY

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A CARIGNAN, le 08 avril 2022

Les membres du Conseil Municipal,

M. DASSIMY Alain, **Maire**

Mme PAULIN Christine, **1^{ère} Adjointe**

M. LORDIER Gilbert, **2^{ème} Adjoint**

Mme FRENOIS Louisa, **3^{ème} Adjointe**

M. DOPPLER Michel, **4^{ème} Adjoint**

Mme NOËL Huguette, **5^{ème} Adjointe**

M. DEMEUSY Serge, **6^{ème} Adjoint**

Mme GATINE Bernadette

Mme REZETTE Corinne

M. ROBIN Simon

Mme CHARTON Michelle

M. MIKULA Cédric

M. VELSCH Régis

Mme CHEVALIER Bernadette

M. BRION Philippe

Mme DIEU Sylviane

M. WATELET Jackie

M. ROBIN Michel

Mme TUPEANSKAS Héloïse

M. VIZCAINO Edouard

Mme PRIEUR BARET Odile

M. BROCARD Éric